

Mémoire de stage MDT – Consignes pour le STAGE (en vigueur janvier 2020)

I. Au moment de l'engagement

- 1) Vous et votre employeur remplissez les champs à compléter de la convention disponible sur le site du MDT, notamment à l'aide des missions de votre cahier des charges.
- 2) Selon votre mention, vous renvoyez à Laurent Matthey (Aménagement et urbanisme ; Paysage) ou Frédéric Giraut (Développement territorial des Suds), la convention en format électronique pour validation du contenu.
- 3) Laurent Matthey, respectivement Frédéric Giraut valide ou amende le contenu et vous retourne le fichier électronique.
- 4) votre employeur et vous signez trois exemplaires de la convention.
- 5) vous retournez ces trois exemplaires autographes à :

Madame Sandrine Sciarino

Université de Genève

Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial

bâtiment UniVogt

66 bd Carl-Vogt

1211 Genève 4

- 6) Madame Sciarino se charge de récolter les signatures auprès de Jörg Balsiger (Directeur de l'Institut GEDT) et de Laurent Matthey (Directeur MDT) et vous retourne deux exemplaires de la convention.

II. Dans les 15 jours qui suivent le début du stage

Vous rappelez, par mail, à votre directeur de mémoire, qu'il est aussi la personne de l'UNIGE chargée de superviser votre stage et vous lui adressez une copie de la convention.